



## ■ La réforme des retraites, un problème pour les privé-es d'emploi (3/8)

Avec l'arrivée du gouvernement Bayrou, la bataille contre la réforme des retraites entre dans une nouvelle phase. L'annonce d'une concertation sur trois mois et d'une consultation de la Cour des comptes sur la situation de notre système de retraites pourrait donner l'impression d'un dialogue renouvelé, mais elle ne doit pas nous faire perdre de vue l'essentiel : la situation des retraites est déjà bien connue, tout comme nos revendications.

### Pour la CGT, les priorités restent claires :

- abrogation de la réforme des retraites imposant le report de l'âge légal à 64 ans, le rallongement de la durée de cotisation et la suppression des principaux régimes pionniers
- mise en œuvre d'une nouvelle réforme permettant un retour à la retraite à 60 ans.

### Revenir à 62 ans pour atteindre le droit à la retraite à 60 ans

Pour de nombreuses raisons, le report de l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite est un problème majeur pour bon nombre de travailleur-ses.

### Le passage à l'âge de 64 ans oblige de nombreux-ses travailleur-ses à continuer deux années de plus ou à rester en situation de grande précarité.

À 62 ans, un·e salarié·e sur deux n'est plus en emploi lorsqu'elle ou il liquide ses droits à la retraite, et 28 % ne le sont plus à 60 ans.

Ainsi, bon nombre de salarié-es se trouvent dans ce que l'on appelle un sas de précarité, cette situation où l'on n'est pas en emploi mais où l'on ne peut pas liquider ses droits à la retraite. Lorsque les règles en matière de droit à la retraite sont modifiées, elles impactent tout le régime de protection sociale, y compris en matière de droits à l'indemnisation du chômage.

Pour exemple, après l'entrée en vigueur de la réforme 2023, le gouvernement a imposé les négociations sur la convention d'assurance chômage de manière à aligner les règles d'indemnisation du chômage sur le recul de l'âge de départ. Ainsi, il était prévu dans la convention antérieure des aménagements spécifiques qui impliquaient des droits plus longs pour les tranches 53-55 ans et 55 ans ou plus en raison des difficultés accrues pour ces tranches d'âge à retrouver un emploi.

Au 1er avril 2025, ces bornes sont décalées de 53 à 55 ans et de 55 à 57 ans ou plus, ce qui se cumule avec la diminution de 25 % de la durée d'indemnisation maximale depuis le 1er février 2023. Ainsi un·e salarié·e de 56 ans, déjà en difficulté pour retrouver un emploi et atteindre la retraite à 62 ans, avait droit à trente-six mois d'allocation chômage avant le 1er février 2023, vingt-sept mois depuis et bientôt seulement vingt-deux mois et demi.

De la même manière, le dispositif de maintien de droits, lequel permet de maintenir le droit à l'indemnisation chômage jusqu'à la retraite à taux plein, est lui aussi décalé de 62 à 64 ans dès le 1er avril, en suivant le décalage de l'âge de départ en retraite.

Or, le décalage de l'âge de départ à la retraite n'a absolument aucun lien avec le fait de retrouver un emploi. Que l'âge de départ soit à 62 ou 64 ans, il sera toujours aussi difficile de retrouver un emploi à qualification et rémunération égale passé 50 ans !



**S'aligner sur la réforme de la retraite n'est qu'une manière de paupériser un peu plus les senior·es sans jamais remettre en question les pratiques du patronat.** Triple peine : les périodes de chômage non indemnisées ne comptent généralement pas pour la retraite, contrairement aux périodes indemnisées qui permettent de valider des trimestres.

Le recul de l'âge implique, pour les privé·es d'emploi, de plus grandes difficultés à retrouver un emploi mais également une indemnisation réduite. À chaque recul de l'âge de départ, ce ne sont pas uniquement les salarié·es en activité qui en subissent les conséquences mais tou·tes les travailleur·ses privé·es d'emploi, puisque la menace du chômage et sa moindre indemnisation le rendent plus douloureux.